

Les installations portuaires locales sont équipées pour traiter conteneurs et marchandises en vrac, et pour accueillir des navires de 35 000 tonnes au maximum. Les réformes apportées à l'administration de Callao, le port de Lima, et d'autres ports côtiers se sont traduites par des changements notables. Naguère considérés comme parmi les plus chers du monde, les systèmes portuaires péruviens concurrencent aujourd'hui ceux de la région en coûts et en efficacité.

Le gouvernement est en train de procéder à la privatisation des ports, à commencer par celle des services de chargement et de déchargement (voir aussi le **chapitre VI**).

### **Politiques publiques en matière d'investissement étranger**

Les investisseurs étrangers n'ont besoin d'aucune autorisation préalable pour investir au Pérou. La législation appliquée depuis 1991 leur accorde le même traitement qu'aux Péruviens, et ils sont libres de transférer chez eux, en monnaies fortes, les dividendes ou bénéfices qu'ils retirent de leurs investissements. Toutes les restrictions administratives qui pesaient sur l'investissement ont été supprimées et les procédures ont été simplifiées.

Sous certaines conditions, les investisseurs étrangers peuvent conclure des ententes avec la CONITE, c.-à-d. la Commission nationale pour les investissements et la technologie étrangers, qui octroie pour une durée de dix ans un régime fiscal stable et un libre accès aux devises étrangères; le droit à un traitement non discriminatoire par rapport aux ressortissants péruviens; la stabilité du régime de l'emploi pour l'embauche de personnel et la stabilité de structures spéciales s'appliquant exclusivement aux exportations (p. ex., les zones de libre-échange). L'État n'est pas habilité à exproprier des entreprises, sauf en cas d'intérêt national dûment corroboré par la loi. La législation garantit également que les entreprises privées bénéficient des mêmes conditions de marché que les entreprises publiques.

Le Canada a paraphé avec le Pérou un accord de protection de l'investissement étranger, qui devrait prendre effet en 1996. La **Société pour l'expansion des exportations** (SEE) offre une couverture des trois risques (transfert, expropriation et guerre) pour les transactions admissibles (voir aussi la section sur la SEE au **chapitre V**). Les investisseurs étrangers ont également accès à l'Agence multilatérale de garantie des investissements (AMGI) de la Banque mondiale.

### **Les blocs commerciaux régionaux**

Le Pérou est membre de l'Association latino-américaine d'intégration (ALADI), à laquelle appartiennent aussi l'Argentine, le Brésil, le Chili, le Mexique, le Paraguay et l'Uruguay; ces pays s'accordent mutuellement des tarifs douaniers réduits. Le Pérou fait également partie de la *Comunidad Andina* (Communauté andine), auparavant le *Pacto Andino* (Pacte andin), qui regroupe le Venezuela, la Colombie, l'Équateur, le Pérou et la Bolivie.